



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 13 JUL 2020  
et publié le 13 JUL 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n°: 2020-154**

**Objet : Marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 30-I-8°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société Compagnie Hobart Z.I. Paris Est – Allée du 1<sup>er</sup> Mai, 77312 Marne La Vallée Cedex 2, correspond à nos besoins d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine de la ville.

DECIDE de signer le marché de prestation d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine de la ville de Sceaux pour un montant annuel de 7 036,24 euros HT pour la partie forfaitaire et d'un montant annuel maximum de 15 000 euros H.T pour la partie à bons de commande.

PRÉCISE que la durée du marché est de six (6) mois à compter de sa date de notification,

DECIDE de le signer,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 juillet 2020



  
Philippe LAURENT